

# CONSEIL JURIDIQUE



Le secrétariat du GSFA conseille les membres de l'association dans des questions juridiques en lien avec leur activité professionnelle d'animateur ou d'animatrice.

## **Conseil juridique auprès d'une avocate externe**

Lors de questions juridiques complexes, les membres actifs du GSFA peuvent bénéficier d'un entretien de conseil auprès des avocat·e·s de l'association. Pour se faire, une demande justifiée doit être déposée auprès du secrétariat. Si la demande est approuvée, le GSFA mettra la demandeuse ou le demandeur en contact avec les avocat·e·s de l'association.

Les membres actifs du GSFA (à l'exception des membres en formation) bénéficient d'une heure de conseil juridique gratuite par an, ainsi que de conditions avantageuses en cas de besoins plus importants.

Important:

- Nous recensons le nombre de demandes et publions les statistiques dans le rapport annuel. Les données personnelles seront anonymisées.
- Tout·e avocat·e consulté·e suite à une demande est délié·e de l'obligation de garder le secret envers le GSFA.